

Monsieur le Président de Limoges Métropole

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 juin 2018 relative aux délégations de compétences relatives au Président de Limoges Métropole

Vu la délibération du conseil communautaire du 25 décembre 2020 relative à la fixation des tarifs des sépulture pour l'année 2021,

Vu la demande présentée par [REDACTED]

Et tenant à offrir une sépulture civile au [REDACTED] et à lui offrir la sépulture de son défunt à l'USMUS, à l'effet d'y fixer sa sépulture et celle de sa famille,

Article 1

Article 1er (précise) : La mise de sépulture n° 411_2, située sur le site communal de Limoges, est accordée temporairement à [REDACTED] à l'effet d'y fixer la sépulture de son défunt.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de faveur pour une durée de 15 ans, prenant effet le 15 janvier 2021 et expirant le 14 janvier 2036.

Article 3 : La concession est accordée au titre d'une concession familiale

Article 4 : Sans préjudice d'avis, le conseil de Limoges Métropole, après avoir entendu le conseil municipal de Limoges Métropole, se prononce sur la concession de la sépulture de son défunt à l'USMUS, à l'effet d'y fixer sa sépulture et celle de sa famille, et sur la concession de la sépulture de son défunt à l'USMUS, à l'effet d'y fixer sa sépulture et celle de sa famille.

Article 5 : La concession est accordée au titre d'une concession familiale

Article 6 : La concession est accordée au titre d'une concession familiale

Article 7 : La concession est accordée au titre d'une concession familiale

Article 8 : La concession est accordée au titre d'une concession familiale

Article 9 : La concession est accordée au titre d'une concession familiale

Article 10 : La concession est accordée au titre d'une concession familiale

Article 11 : La concession est accordée au titre d'une concession familiale

Article 12 : La concession est accordée au titre d'une concession familiale

Article 13 : La concession est accordée au titre d'une concession familiale

Article 14 : La concession est accordée au titre d'une concession familiale

Article 15 : La concession est accordée au titre d'une concession familiale

Article 16 : La concession est accordée au titre d'une concession familiale

Article 17 : La concession est accordée au titre d'une concession familiale

Article 18 : La concession est accordée au titre d'une concession familiale

Article 19 : La concession est accordée au titre d'une concession familiale

Article 20 : La concession est accordée au titre d'une concession familiale

Article 21 : La concession est accordée au titre d'une concession familiale

Article 22 : La concession est accordée au titre d'une concession familiale

Article 23 : La concession est accordée au titre d'une concession familiale

Article 24 : La concession est accordée au titre d'une concession familiale

Article 25 : La concession est accordée au titre d'une concession familiale

Article 26 : La concession est accordée au titre d'une concession familiale

Article 27 : La concession est accordée au titre d'une concession familiale

Article 28 : La concession est accordée au titre d'une concession familiale

Article 29 : La concession est accordée au titre d'une concession familiale

Article 30 : La concession est accordée au titre d'une concession familiale

Article 31 : La concession est accordée au titre d'une concession familiale

Article 32 : La concession est accordée au titre d'une concession familiale

Article 33 : La concession est accordée au titre d'une concession familiale

Article 34 : La concession est accordée au titre d'une concession familiale

Article 35 : La concession est accordée au titre d'une concession familiale

Article 36 : La concession est accordée au titre d'une concession familiale

Article 37 : La concession est accordée au titre d'une concession familiale

Article 38 : La concession est accordée au titre d'une concession familiale

Article 39 : La concession est accordée au titre d'une concession familiale

Article 40 : La concession est accordée au titre d'une concession familiale

Article 41 : La concession est accordée au titre d'une concession familiale

Article 42 : La concession est accordée au titre d'une concession familiale

Article 43 : La concession est accordée au titre d'une concession familiale

Article 44 : La concession est accordée au titre d'une concession familiale

Article 45 : La concession est accordée au titre d'une concession familiale

Article 46 : La concession est accordée au titre d'une concession familiale

Article 47 : La concession est accordée au titre d'une concession familiale

Article 48 : La concession est accordée au titre d'une concession familiale

Article 49 : La concession est accordée au titre d'une concession familiale

Article 50 : La concession est accordée au titre d'une concession familiale

Article 51 : La concession est accordée au titre d'une concession familiale

Article 52 : La concession est accordée au titre d'une concession familiale

Article 53 : La concession est accordée au titre d'une concession familiale

Article 54 : La concession est accordée au titre d'une concession familiale

Article 55 : La concession est accordée au titre d'une concession familiale

Article 56 : La concession est accordée au titre d'une concession familiale

Article 57 : La concession est accordée au titre d'une concession familiale

Article 58 : La concession est accordée au titre d'une concession familiale

Article 59 : La concession est accordée au titre d'une concession familiale

Article 60 : La concession est accordée au titre d'une concession familiale

DÉCISION

Décision d'attribution d'une concession cinéraire - 411_2

1 DOCUMENT - Publié le 27 Janvier 2025



DEC_FUNER_411_2_ATTRIBUTION_CONCESSION.pdf
(.pdf, 313,0 Ko)



TÉLÉCHARGER